

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. LEROUX, P. ABELARD, T. FAURE, D. CHAUSSON,
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. TOURNADRE, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, V. YVONNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme S. PARDESSUS donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE

Absents : M. V. CLÉMENT (excusé)

Nomination du Secrétaire de séance : M. Ch. PALCOWSKI

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que : **le quorum est atteint.**

Par conséquent, le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle l'examen des dossiers suivants :

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des séances précédentes en date du 04 et 20-03-2026.

L'ordre du jour appelle l'examen des dossiers suivants :

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 12/2026 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

DELIBERATION N° 13/2026 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION N° 14/2026 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

DELIBERATION N° 15/2026 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

DELIBERATION N° 16/2026 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DELIBERATION N° 17/2026 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

DELIBERATION N° 18/2026 – PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

PROPOSITION N° 19/2026 – PROPOSITION DES DELEGUES SYNDICAUX ET INTERCOMMUNAUX

DELIBERATION N° 20/2026 - DESIGNATION DU DELEGUE DEFENSE

DELIBERATION N° 21/2026 - DESIGNATION DU REFERENT SECURITE

DELIBERATION N° 22/2026 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

DELIBERATION N° 23/2026 - DESIGNATION DES DELEGUES CNAS

DELIBERATION N° 24/2026 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIDELC

DELIBERATION N° 25/2026 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SI VALLEE DE LA CISSE

DELIBERATION N° 26/2026 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS

DELIBERATION N° 27/2026 - DESIGNATION DU DELEGUE ATD 41 (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE)

DELIBERATION N° 28/2026 – DESIGNATION DU REFERENT FREDON

DELIBERATION N° 29/2026 – DESIGNATION DU REFERENT A LA PROTECTION DES DONNEES

DELIBERATION N° 30/2026 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 12/2026 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
--

L'installation du Conseil Municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjointes a eu lieu le 20 mars 2026 ;

Au vu de L'art L2123-7 du CGCT, les fonctions de Maire et d'Adjointes sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ;

Au vu de l'art L 2123-20-1 du CGCT, Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 748 habitants (INSEE réf en vigueur à compter du 01-01-2026), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3% (art L2123-23 et L 2511-35 du CGCT) ;

Considérant que pour une commune de 748 habitants (INSEE ref en vigueur à compter du 01-01-2026), le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77% (art L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT) ;

Le versement des indemnités de fonctions des élus municipaux implique que les bénéficiaires soient titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire demande de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximums comme suit :

1^{er} Adjoint : 9.75%,
 2^e Adjoint : 9.75%,
 3^e Adjoint : 9.75%,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-DE FIXER le montant des indemnités, avec effet au 20 mars 2026 (soit le jour de l'élection du Maire et des Adjointes), pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximums comme suit :

1^{er} Adjoint : 9.75% de l'indice brut terminal 1027
2^e Adjoint : 9.75% de l'indice brut terminal 1027
3^e Adjoint : 9.75% de l'indice brut terminal 1027

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Communal.

DELIBERATION N°13/2026 - DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122 et L212-23 autorisant le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et fixe le montant à 25 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exerce de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Par délibération n°34 en date du 25-09-2014, le droit de préemption est fixé sur l'ensemble des zones urbaines (U, UA) et des zones à urbaniser (NA) et propose que cette délégation porte sur les mêmes zones ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 25 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspond à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (soit 200 € maxi). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'art L 2123-18 du présent code ;

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- Exercées par un Adjoint dans l'ordre des nominations,
- A défaut d'Adjoint, reprise par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les délégations du Conseil Municipal au Maire citées ci-dessus au titre de l'article L2122-22 du CGCT ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

DELIBERATION N°14/2026 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil que la formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités et notamment par l'article L2123-12 du CGCT.

L'article indique que le Conseil à l'obligation de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus (et non des indemnités effectives à ceux-ci). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes sont en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au Compte Financier Unique.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a par ailleurs créé un **Droit Individuel à la Formation (DIF)** dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droits à la formation par année de mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent), qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités des élus, et dont le taux est fixé par décret.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déterminer :

- Les orientations retenues en matière de formation des élus qui constitue un droit individuel,
- Les crédits ouverts à ce titre qui constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Monsieur le Maire indique que les crédits inscrits au budget s'élèvent à 1 000 € et propose au Conseil de déterminer les orientations.

L'Association des Maires proposera des formations (payantes et gratuites) aux collectivités. Ces formations seront communiquées.

Les thématiques énumérées ne sont pas limitatives. Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du conseil de façon à envisager les moyens adaptés. Ce recensement permettrait également de définir une enveloppe financière spécifique à allouer aux dépenses de formation sans pour autant dépasser le montant défini ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-DE TENIR les orientations suivantes :

- Finances publiques, marchés publics, intercommunalité,
- Urbanisme, développement durable,

-DIT que les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 1 000 €.

DELIBERATION N°15/2026 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES
--

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 stipule *que « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »* ;

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat.

Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers, désignés par le conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Ces commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Vu l'installation du Conseil Municipal **en date du 20 mars 2026** ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de créer des commissions municipales ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE CREER 6 commissions municipales ;

-DE DESIGNER les membres de ces commissions municipales comme indiqué sur le tableau annexé ;

-DE CHARGER Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

**ANNEXE- TABLEAU DES MEMBRES
DES COMMISSIONS COMMUNALES
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX
A COMPTER DU 25 MARS 2026**

COMMISSION FINANCES
Vice-Président : Laetitia NADOU-CHAUSSON
MEMBRES :
CHEROUTE Claire CLÉMENT Vincent PALCOWSKI Christian

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX-TRAVAUX- VOIERIE-CIMETIERE	
Vice-Président : Olivier MACIA	
MEMBRES :	
ABELARD Patrice CHAUSSON Dimitri CHÉROUTE Claire	FAURE Tristan LEROUX Bruno PARDESSUS Séverine

COMMISSION COMMUNICATION-INFORMATION	
Vice-Président : Laetitia NADOU-CHAUSSON	
MEMBRES :	
Patrice ABELARD Dimitri CHAUSSON Claire CHÉROUTE	Tristan FAURE PALCOWSKI Christian YVONNET Vanessa

COMMISSION FETES ET CEREMONIES – VIE ASSOCIATIVE	
Vice-Président : Christian PALCOWSKI	
MEMBRES :	
BETHINGER Catherine CHAUSSON Dimitri CLÉMENT Vincent HETTÉ Séverine LEROUX Bruno	MACIA Olivier NADOU-CHAUSSON Laetitia PARDESSUS Séverine TOURNADRE Chantal

COMMISSION URBANISME	
Vice-Président : Olivier MACIA	
MEMBRE :	
PALCOWSKI Christian	
CONTROLE PERMIS DE CONSTRUIRE / DECLARATION PREALABLE :	
MACIA Olivier CHAUSSON Dimitri	

COMMISSION ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE- EMBELLIR MON VILLAGE	
Vice-Président : Laetitia NADOU-CHAUSSON	
MEMBRES :	
BETHINGER Catherine HETTÉ Séverine MACIA Olivier	PARDESSUS Séverine YVONNET Vanessa

DELIBERATION N°16/2026 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 stipule *que « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »* ;

La Commission d'Appel d'Offres est une commission obligatoire qui doit être renouvelée après l'élection des conseillers municipaux.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres se compose du Maire ou son représentant (Président), et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'installation du Conseil Municipal **en date du 20 mars 2026** ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de créer des commissions municipales ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE DESIGNER les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Président : Philippe DAMBRINE	
Titulaires	Suppléants
ABELARD Patrice LEROUX Bruno MACIA Olivier	CHAUSSON Dimitri FAURE Tristan TOURNADRE Chantal

-DE CHARGER Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

**DELIBERATION N°17/2026 - DESIGNATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu l'installation du Conseil Municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjoints en date **du 20/03/2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission de Contrôle prévue à l'article L19 et R7 à R11 du Code électoral ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la désignation des deux membres élus (Titulaire et Suppléant), des deux délégués de l'administration et des deux délégués du Tribunal Judiciaire (Titulaires et Suppléants) pour siéger à la commission de contrôle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE DESIGNER les membres de la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

CHAUSSON Dimitri	Elu(e) titulaire	PARDESSUS Séverine	Elu(e) suppléant(e)
PARDESSUS Aline	Délégué(e) titulaire de l'Administration	MORON Maryse	Délégué(e) suppléant(e) de l'Administration
COUETTE Véronique	Délégué(e) titulaire du Tribunal Judiciaire	GAULTIER Stéphane	Délégué(e) suppléant(e) du Tribunal Judiciaire

**DELIBERATION N°18/2026 - PROPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Vu l'installation du Conseil Municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjoints **en date du 20/03/2026** ;

Il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, à savoir :

- Du Maire (membre de droit) ou d'un Adjoint délégué : président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Les commissaires sont désignés en nombre double soit 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre en 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de locations).

Monsieur le Maire propose au Conseil la liste suivante :

MM. BENOIN Jean-Claude, GAULTIER Stéphane, PIGACHE Jean-Etienne, PIRONNEAU Frédéric, REUILLON Jean-Marie,
Mmes, HUON Marie-Hélène, KAGEDAN Sophie, MORON Maryse, PARDESSUS Aline, VIGREUX Barbara.

Ainsi que les conseillers municipaux :

MM. PALCOWSKI Christian, MACIA Olivier, ABELARD Patrice, CHAUSSON Dimitri, CLÉMENT Vincent, FAURE Tristan, LEROUX Bruno,
Mmes NADOU-CHAUSSON Laetitia, BETHINGER Catherine, CHEROUTE Claire, HETTÉ Séverine, PARDESSUS Séverine, TOURNADRE Chantal, YVONNET Vanessa.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE PROPOSER les commissaires désignés ci-dessus comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

DELIBERATION N°19/2026 - PROPOSITION DES DELEGUES SYNDICAUX ET INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil que les organes délibérants de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux, et qu'il y a lieu de désigner les nouveaux membres.

Monsieur le Maire annonce que la commune est membre des Syndicats suivants :

- Syndicat Mixte du Pays des Châteaux
- Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents
- Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse,

et que conformément aux dispositions de l'article » L5212-7 du CGCT, il est proposé aux voix du conseil la candidature des titulaires et des suppléants.

Ainsi après vote, sont proposés délégués de la commune, à l'unanimité, au sein du :

-Syndicat Mixte du Pays des Châteaux :

Mme CHEROUTE Claire (titulaire), Mme TOURNADRE Chantal (suppléante),

-Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents :

M. PALCOWSKI Christian (titulaire),

-Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse :

M. DAMBRINE Philippe (titulaire), Mme PARDESSUS Séverine (suppléante),

M. ABELARD Patrice, (titulaire), Mme CHEROUTE Claire, (suppléante),

DELIBERATION N°20/2026 - DESIGNATION DU DELEGUE DEFENSE

Monsieur le Maire informe le conseil que la fonction de Correspondant Défense a été créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, et qu'elle a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le Correspondant de Défense doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Les Correspondants Défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Ils ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir désigner un correspondant défense.

Monsieur Vincent CLÉMENT se présente et accepte de poursuivre sa mission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE DESIGNER Monsieur Vincent CLÉMENT comme Correspondant Défense.

DELIBERATION N°21/2026 - DESIGNATION DU REFERENT SECURITE

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de désigner un référent sécurité.

Celui-ci est le correspondant privilégié des services de l'État. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité dans sa collectivité.

Monsieur le Maire annonce au Conseil que Monsieur Christian PALCOWSKI a posé sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE DESIGNER Monsieur Christian PALCOWKI référent sécurité.

**DELIBERATION N°22/2026 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE
ET SECOURS**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de désigner un Correspondant Incendie et Secours.

Le Correspondant serait l'interlocuteur privilégié du service territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Sous l'autorité du Maire, il aura pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants.

Monsieur Vincent CLÉMENT a posé sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE DESIGNER Monsieur Vincent CLÉMENT Correspondant Incendie et Secours.

**DELIBERATION N°23/2026 - DESIGNATION DES DELEGUES CNAS
(COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est adhérente au CNAS pour permettre au personnel communal de bénéficier d'un éventail de prestations qui concourt à son mieux-être, un élu et un agent doivent représenter la commune. Ils porteront la voix de notre commune au sein des instances du CNAS.

Monsieur le Maire demande des candidats pour représenter la commune.

Madame Sandra PAILLOUX, Secrétaire Générale de Mairie accepte de représenter le personnel en tant que déléguée du personnel et
Monsieur Christian PALCOWSKI accepte de représenter le personnel en tant qu'élu délégué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE DESIGNER

-Monsieur Christian PALCOWSKI **comme délégué élu** et

-Madame Sandra PAILLOUX **comme déléguée du personnel.**

**DELIBERATION N°24/2026- DESIGNATION DES DELEGUES AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE (SIDELC)**

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres suite à l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjointes **en date du 20 mars 2026**.

Conformément à l'article L5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) par 1 titulaire et 1 suppléant.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentant titulaires et suppléants :

Monsieur Olivier MACIA (titulaire) et Monsieur Bruno LEROUX (suppléant)

Le Conseil municipal procède à l'élection, et décide à la majorité des voix :

-D'ELIRE, pour représenter la commune de Monteaux, au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) :

Monsieur Olivier MACIA comme représentant titulaire et

Monsieur Bruno LEROUX comme représentant Suppléant.

**DELIBERATION N°25/2026 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SI VALLEE DE
LA CISSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les organes délibérants de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres suite à l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjointes **en date du 20 mars 2026**.

Monsieur le Maire annonce au Conseil que la commune est membre du Syndicat d'Initiative Vallée de la Cisse (SI VALLEE DE LA CISSE)

et que conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du CGCT, il est proposé aux voix du Conseil la candidature de :

Monsieur Bruno LEROUX (titulaire) et Madame Catherine BETHINGER (suppléante).

Le Conseil municipal procède à l'élection, et décide à la majorité des voix :

-D'ELIRE, pour représenter la commune de Monteaux, au sein du Syndicat Initiative Vallée de la Cisse:

Monsieur Bruno LEROUX (titulaire) et

Madame Catherine BETHINGER (suppléante).

<p>DELIBERATION N°26/2026 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE)</p>

Monsieur le Maire informe le Conseil que les organes délibérants de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres suite à l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjoints **en date du 20 mars 2026**.

Monsieur le Maire annonce au Conseil que la commune est membre du SIVOS et que conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du CGCT, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVOS par 2 titulaires et 2 suppléants.

Il est proposé aux voix du Conseil la candidature de :

Monsieur Christian PALCOWSKI
Madame Laetitia NADOU-CHAUSSEON
Madame Chantal TOURNADRE

comme titulaires,

et

Monsieur Tristan FAURE
Madame Séverine HETTÉ
Madame Vanessa YVONNET

comme suppléants.

Le Conseil municipal procède à l'élection, et décide à la majorité des voix :

-D'ELIRE, pour représenter la commune de Monteaux, au sein du SIVOS :

Monsieur Christian PALCOWSKI
Madame Laetitia NADOU-CHAUSSEON
Madame Chantal TOURNADRE

comme titulaires,

et

Monsieur Tristan FAURE
Madame Séverine HETTÉ
Madame Vanessa YVONNET

comme suppléants.

<p>DELIBERATION N°27/2026 - DESIGNATION DU DELEGUE ATD 41 (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE)</p>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est membre de l'Agence Technique Départementale 41 et qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la commune suite au renouvellement.

Il indique que l'agence est une commission qui dépend du Département, qu'elle a un rôle d'assistance et d'aide auprès des communes. L'adhésion à l'ATD41 donne droit à une prestation gratuite sur des aménagements de type voirie, sécurité ou ouvrage d'art, réfection de pont etc...

Le rôle du Délégué est de représenter la commune à l'Assemblée Générale, voter les budgets, un site appelé ATD41 est accessible à tout le monde.

Il existe également des prestations payantes.

Dès que l'ATD a donné son accord pour réaliser les travaux, le Conseil Départemental donne d'office son accord. L'ATD dépend du Conseil Départemental.

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres suite à l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjointes **en date du 20 mars 2026**,

Monsieur le Maire propose d'élire le représentant de la commune à l'ATD41 et demande aux élus de se porter candidats.

Monsieur Christian PALCOWSKI propose sa candidature.

Le Conseil municipal procède à l'élection, et décide à la majorité des voix :

--D'ELIRE Monsieur Christian PALCOWSKI comme **représentant de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD 41)**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N°28/2026 - DESIGNATION DU REFERENT FREDON

Fredon Centre Val de Loire coordonne la lutte contre l'ambrosie et les chenilles de processionnaires à l'échelle régionale et met à disposition des outils et des formations pour accompagner les référents communaux dans leur mission.

Il convient de procéder à la désignation du référent communal qui aura pour mission de :

- Repérer les zones colorées et inviter les personnes concernées à agir ;
- Orchestrer la lutte sur leur territoire ; contribuer au respect de la réglementation ;
- Contribuer au respect de la réglementation en vigueur ;
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

-DESIGNE à l'unanimité, Monsieur Christian PALCOWSKI **comme référent multi-espèces communal Fredon.**

DELIBERATION N°29/2026 - DESIGNATION DU REFERENT A LA PROTECTION DES DONNEES

Le RGPD impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données dans sa collectivité.

Il a vocation à diffuser une culture de protection des données au sein de la collectivité.

Il est le point de contact pour les personnes dont les données sont traitées et l'interlocuteur privilégié de la CNIL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

-DESIGNE à l'unanimité Monsieur Christian PALCOWSKI **comme référent communal à la protection des données.**

DELIBERATION N°30/2026 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune aux Commissions Communautaires d'Agglopolys:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

-DESIGNE à l'unanimité les représentants de la Commune aux Commissions Communautaires comme suit :

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Aménagement Habitat et Environnement	MACIA Olivier	LEROUX Bruno
Innovation Sociale et Solidaire	TOURNADRE Chantal	BETHINGER Catherine
Finances Ressources et Solidarité Intercommunale	PALCOWSKI Christian	CHEROUTE Claire
Développement et Attractivité du territoire	DAMBRINE Philippe	PALCOWSKI Christian
Culture Sports et Loisirs	PARDESSUS Séverine	CLÉMENT Vincent
CIAS	TOURNADRE Chantal	BETHINGER Catherine
CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)	DAMBRINE Philippe	/

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ETAT CIVIL :

1 décès a été enregistré sur la commune depuis la précédente réunion du conseil.
Afin d'être conforme au RGPD, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il ne sera pas annoncé l'état civil de cette personne.

DEVIS :

THIBAUT Joël (travaux de restauration de l'église – situation 6)	= 63 655.87 €
EDF (bâtiments communaux et éclairage public)	= 1 812.54 €
BRICOMARCHE (entretien logements communaux : peinture ampoules...)	= 117.59 €
BRICOMARCHE (peinture, lasure, produits démoussants)	= 136.30 €
BRICOMARCHE (pièges à taupe, réglette LED, plantations...)	= 264.27 €
SARL MARTINEAU (entretien chaudière logement 48 rue de la Vallée)	= 148.75 €
PYRO-CONCEPT (avance feu d'artifice du 14-07-2026)	= 1 045.66 €
ATLINE SERVICES (gestion et hébergement d'un espace privé sur « marché-securises.fr »)	= 28.32 €
ASSO DES MAIRES (cotisations 2026)	= 400.93 €
CENTRE DE GESTION 41 (dispositif signalement victime 41 – adhésion 2025)	= 60.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE (cotisation 2026)	= 200.00 €
SDIS (contribution incendie – année 2026)	= 17 980.00 €
ASSO VINEUIL SPORTS CYCLISTE (participation 2026 course cycliste « les Reines de la Cisse »)	= 115.68 €
ASSO TOUR DU LOIR ET CHER (participation 2026)	= 108.45 €

Monsieur le Maire fait lecture de la chartre de déontologie et indique les modalités pour contacter le référent, si besoin.

Ce référent peut être consulté par tout élu local, pour lui apporter un conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la chartre de l'élu.

Monsieur le Maire indique les coordonnées et les modalités pour contacter ce référent.

Monsieur le Maire ne pourra assister à l'assemblée de la FNACA se tenant à Chambon sur Cisse, le 04 avril 2026 à 10h. Il sera représenté par Monsieur V. CLEMENT.

Madame C. BETHINGER informe les membres du conseil de l'accident de scooter du 24 mars dernier, près de l'école, auquel elle a assisté et porté secours.

Monsieur le Maire indique que l'adolescente n'est que légèrement blessée.

Il remercie Catherine pour son intervention.

Il indique aux élus qu'ils doivent prêter assistance et prévenir les secours s'ils constatent un incident, accident, fuite d'eau ou dégradation.

Madame L. NADOU-CHAUSSEON informe que la prochaine réunion de la commission « ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT-EMBELLIR MON VILLAGE » se tiendra le 31 mars prochain.

Monsieur O. MACIA informe que nos agents techniques vont reboucher les nids de poule dans la commune.

Suite à une question Monsieur le Maire fait le point sur le traçage des places de parking et de la difficulté de satisfaire tous les riverains.

Prochain Conseil Municipal : le 22/04/2026

La séance est levée à 20 h 30.

MONTEAUX, le 25 mars 2026,

Le Maire,

Philippe DAMBRINE

Le secrétaire de séance,

Christian PALCOWSKI